

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1, boulevard Lakanal  
24019 PERIGUEUX

**ARRETE**

**DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

**Vu** la loi 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des communes, des Départements et des Régions

**Vu** le livre III, titre II du Code de la Santé Publique

**Vu** le décret n° 2010 – 613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

**Vu** l'arrêté municipal de la ville de Boulazac autorisant l'ouverture de l'Etablissement recevant du public en date du 22 juillet 2010

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 janvier 2014

**Vu** l'arrêté ARR070-2014 désignant Mme Sylvie Moisset en tant que directrice de la crèche « Valentine Bussière », espace Lucien Dutard 24750 Boulazac.

**Considérant** des modifications d'horaires de travail et des mouvements internes au sein du service Petite Enfance avec le départ de madame Moisset de la direction de la crèche « Valentine Bussière ».

**Qu'il** convient donc de désigner une nouvelle directrice et de modifier les horaires d'ouverture pour cette structure.

# ARRETE

**Article 1 :** Est autorisée l'ouverture la crèche « Valentine Bussière » Espace Lucien Dutard  
24 750 BOULAZAC

**Article 2 :** L'établissement assure assure l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans révolus du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

**Article 3 :** La capacité d'accueil maximale est de 67 places.

**Article 4 :** Les conditions de fonctionnement et les modalités d'accueil sont définies dans le règlement de fonctionnement de la crèche

**Article 5 :** Une Puéricultrice DE, assure dorénavant la direction de l'établissement.

**Article 6 :** Les effectifs et les qualifications des personnels auprès des enfants sont conformes à la réglementation définie par le Code de la Santé Publique

**Article 7 :** Le Dr Delour est chargée de la surveillance médicale de la crèche.

**Article 8 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

**Article 10 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°ARR070-2014 du 19 février 2014.

Fait à Périgueux, le 27 FEV. 2020

Le Président  
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Copie pour information :

- M. le Maire de Boulazac Isle Manoire
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Dordogne
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales